

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° DS 2012-104 du 22 octobre 2012 portant délégation de signature
à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1230684S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6 et R. 1222-8 ;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° N 2007-05 du président de l'Établissement français du sang en date du 31 juillet 2007 nommant M. Patrice RASONGLES directeur de l'EFS Normandie ;

Vu, en application de l'article R. 1222-6 du code de la santé publique, la délibération n° 2000-03 du conseil d'administration en date du 7 juillet 2000 portant délégation de pouvoir au président de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Patrice RASONGLES, directeur de l'EFS Normandie, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, tous les actes liés à la vente de l'immeuble situé rue de Tourneville, au Havre.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait, en deux exemplaires originaux, le 22 octobre 2012.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS